



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-38

Séance du 2 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 25

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

26/03/2026

Date d'affichage

27/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10/04/2026

et publication du :

10/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme ALBA Mireille, Mme ANSEL Nathalie, Mme AUGER Nadia, M. BAJAUD Alexandre, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIÈRE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme CLÉMENT Elisabeth, Mme DELPECH Solange, M. DÉSERT Thomas, M. DOUAI Gabriel, M. DOUVILLE Bertrand, Mme GABIOU Carole, Mme GROSSE Marie-France, M. GUARDIOLA Damien, Mme LAHITTE Chantal, Mme LAMBRON Sophie, M. LE BIHANIC Gérard, Mme LE MINDU Isabelle, M. PAQUET Frédéric, M. PONT Damien, Mme SABLIER Laurence, Mme SCHOUZ Anne-Laure, M. SPAGNOLO Vincent, Mme THOMAS Micheline, M. VERVIN Gaëtan

Procurations(s) :

M. BONDON Pierre donne pouvoir à M. PONT Damien, M. LE HÉANFF Jean-Paul donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy

Etaient absents :**Etaient excusés :**

M. BONDON Pierre, M. LE HÉANFF Jean-Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHAIGNON Jean-Michel

Objet : Affaires financières – Versement de la subvention à la Mission Locale - Année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7,

VU la demande de la Mission Locale,

VU la contribution de la commune du Perray-en-Yvelines à verser pour la Mission Locale,

VU l'avis de la commission des finances du 29 janvier 2026,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

. **DECIDE** de verser à la Mission Locale pour l'exercice 2026 la subvention suivante :

MISSION LOCALE	7 561,25 €
----------------	------------

. **DIT** que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité, 2 abstentions : M. LE BIHANIC Gérard, M. VERVIN Gaëtan

N'ont pas pris part au vote Mme LE MINDU Isabelle, M. SPAGNOLO Vincent

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Perray-en-Yvelines

Le 3 avril 2026

Le Maire,



Geoffroy BAX DE KEATING